

# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 5 (Saison 2018-2019) Réunion du 20/10/2018



<b>Animateur</b>	<b>Gilles SEPCHAT</b>
<b>Secrétaire de Séance</b>	<b>Raymond POULAIN</b>

<b>Gilles SEPCHAT</b>	<b>Présent</b>	<b>Marcel LANDAIS</b>	<b>Présent</b>
<b>Raymond POULAIN</b>	<b>Présent</b>	<b>Claire GERMAIN</b>	<b>Excusée</b>
<b>Jacky MASSON</b>	<b>Présent</b>	<b>Emmanuel MEDARD</b>	<b>Excusé</b>
<b>Bernard GUEDET</b>	<b>Présent</b>	<b>Vincent GARNIER</b>	<b>Excusé</b>
<b>Yannick GLOAGUEN</b>	<b>Excusé</b>	<b>Gérard NEGRIER</b>	<b>Présent</b>

### Préambule:

- M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
Me. Claire GERMAIN, du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Emmanuel MEDARD, du club de ST MARS LA BRIERE (502410), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 € sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

### 1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N°4 du 06 Octobre 2018.

### 2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS (MASCULIN / FEMININS)

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 14 Octobre 2018 inclus, sous réserve des dossiers en cours.

### 3. VALIDATION DES FORAITS

- Application de l'article 10 alinéa 4 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 61,80€ ; D2-D3 : 31,20€ ; D4 : 15,60€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
31141 D4 / Phase 1	F	535592	Dissay E.S 2	FM 20476341	51271.1 07/10/2018
31141 D4 / Phase 1	G	511258	Noyen/Sarthe S.S. 3	FM 20476470	51334.1 07/10/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	B	538773	Cherre E.S. 2	FM 20859160	54477.1 14/10/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	H	528732	Etival A.S. 2	FM 20859250	54567.1 14/10/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	I	527721	Louplande F.C. 2	FM 20859263	54580.1 14/10/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	J	532961	Aigne A.C. 2	FM 20859278	54595.1 14/10/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	N	511348	Aubigne Racan U.S. 2	FM 20859338	54655.1 14/10/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	O	530471	St Saturnin C.O. 3	FM 20859354	54671.1 14/10/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	Q	521401	Pontvallain Fr. 2	FM 20859384	54701.1 14/10/2018

#### 4. COURRIERS DES CLUBS

##### a) **Match n° 20859354, St Saturnin 3 - Beaumont S.A 3, Challenge du District, poule O du 14/10/2018**

Objet : Mail de M. Plouse, président du club de Beaumont S.A. réclamant le remboursement des frais de transport (3 véhicules), attendu que l'équipe de St Saturnin 3 était dans l'impossibilité de recevoir leurs adversaires sans les avoir prévenu.

Après étude des faits, la commission décide :

- de porter les frais de transports des 3 véhicules de Beaumont (63.00€) au débit du club de St Saturnin, en vertu de l'article 33, alinéa 1 des règlements de la Ligue des Pays de Loire, et de l'annexe 5 « frais et tarifs » des règlements de la caisse de péréquation du District de la Sarthe de Football.
- de créditer ces mêmes frais de transports (63.00€) au club de Beaumont S.A., en vertu de l'article 33, alinéa 1 des règlements de la Ligue des Pays de Loire et de l'annexe 5 « frais et tarifs » des règlements de la caisse de péréquation du District de la Sarthe de Football.

#### 5. ETUDE DES DOSSIERS

##### a) **N° 21053744 – St Cosme ASC 1 – Château du Loir CO 2 – Coupe du District du 14/10/2018.**

Objet : Réserve de St Cosme ASC 1 sur la participation et/ou qualification sur l'ensemble des joueurs du CO Château du Loir

La commission prend connaissance de la réserve posée par le club de St Cosme, la juge recevable sur la forme et étudie le fond.

Après contrôle, la commission constate qu'aucun joueur de Château du Loir présent sur la FMI du 07/10/2018 contre Bazouges en R3, groupe B, n'a participé à cette rencontre et de ce fait, l'équipe de Château du Loir CO 2 n'a pas enfreint l'article 167, alinéa 2 des règlements généraux de la Ligue des Pays de Loire :

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

En conséquence, la commission entérine le résultat acquit sur le terrain et porte les frais de réserve (35,00€) au débit du club de St Cosme ASC, en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

PS : M. Jacky Masson n'a pas pris part aux délibérations de ce dossier.

##### b) **Match n° 21047747, Le Mans Asptt 1 - Montmirail A.S. 1 – Coupe des Pays de Loire du 14/10/2018.**

Suite au forfait de l'équipe de Montmirail 1 pour cette rencontre, la commission décide d'intégrer l'équipe de Montmirail au 4<sup>e</sup> tour de la Coupe du District.

#### 6. ANALYSE DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application :

- de l'annexe 1 bis (feuille de match informatisée) des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'annexe barème financier des règlements de la L.M.F.

la commission porte au débit des clubs, une amende de 15,00€ aux clubs suivants (couleur de police : rouge) :

Dysfonctionnements FMI SENIORS du 07/10/2018					
07/10/2018	D2 / Phase 1 / Poule A	St Saturnin C.O. 3	St Jean D'Asse A.S. 1	FMI reçue le 10/10	15 €
Dysfonctionnements FMI SENIORS du 14/10/2018					
14/10/2018	Coupe Du District Seniors / Phase 1 / Poule Unique	Mezeray A.S. 1	Lombron Sp. 1	Non transmission FMI	15 €
14/10/2018	Challenge Du District Seniors / Phase 1 / Poule G	Ste Osmane A.S.E. 2	Mulsanne Teloche As 4	FMI reçue le 19/10	15 €

## 7. TIRAGE AU SORT DU 4<sup>ème</sup> TOUR DE LA COUPE DU DISTRICT

Les matchs se dérouleront le dimanche 28 octobre 2018 à 14h30 sur le terrain du 1er nommé.

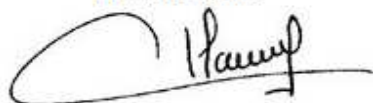
Equipe recevante(nom)	Equipe visiteuse(nom)
Aigne A.C. 1	La Bazoge F.C. 1
Cerans A.S. 1	Lombron Sp. 1
Clermont Creans A.S 1	Noyen/Sarthe S.S. 1
Montmirail A.S. 1	Val Du Loir F.C. 1
Neuville A.S 1	St Saturnin C.O. 2
La Chap. St Aubin As 2	Spay U.S.N. 2
Parce C.S. 1	Chantenay U.S 1
Louplande F.C. 1	Le Mans R.C.U 1
Pays De Sillé F.C. 1	Ecommoy F.C. 2
St Georges Pruille 1	Change C.S. 2
La Suze F.C. 3	Cherre E.S. 1
Ste Jamme Sp. 1	Chateau Du Loir C.O. 2
Precigne U.S. 1	Tennie St Symph. U.S 1

### 13 Exempts :

- AS St Jean d'Assé 1, Le Mans Inter 1, Joué la Guierche FC 1, US Villaine Mal. 1, Laigné Co 1, ES Yvré l'Ev. 1, Pontvallain Fr. 1
- + les 6 clubs encore qualifiés en CPDL (US Vibraye 1, US Bouloire 1, La Chapelle St Rémy US 1, CO Cormes 1, AS Juigné 1, Le Mans PTT 1)

## Prochaine réunion le 03/11/2018

Le Président du District  
de la Sarthe de Football  
Franck Plouse



L'animateur  
de la commission sportive  
Gilles Sepchat



Le secrétaire de séance  
Raymond Poulain

